

Copie certifiée
conforme

le 23 OCT. 1997

G. BILLECARD
Secrétaire général

3M FRANCE
Société Anonyme au Capital de 52.500.000 FRANCS

Siège Social : Boulevard de l'Oise
95006 CERGY PONTOISE CEDEX

R.C. : PONTOISE B 542 078 555

GREFFE TRIB. CERG. PONTOISE

27. OCT. 1997

N°

7603

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 12 JUIN 1997**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,
le 12 juin,

Les actionnaires de la Société Anonyme 3M FRANCE au capital de 52.500.000 francs, divisé en 350.000 actions de 150 francs chacune entièrement libérées, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social à CERGY : boulevard de l'Oise, sur convocation du Conseil d'Administration par lettre recommandée à tous les actionnaires en date du 2 mai 1997.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stig ERIKSSON.

Messieurs Georges BILLECARD et Antoine de ROFFIGNAC, actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont appelés en qualité de scrutateurs.

Monsieur Georges BILLECARD est désigné également comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les Membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent 350.000 actions soit plus du quart du capital.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée valablement constituée.



Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires accompagnées du justificatif d'envoi sous forme recommandée ;
- La feuille de présence de l'assemblée ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 1996, ainsi que le bilan et compte de résultat arrêtés à la même date ;
- Le rapport du conseil d'administration ;
- Les rapports des Commissaires aux comptes.

Monsieur le Président déclare que l'inventaire, le bilan et compte de résultat, les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les 15 jours ayant précédé la réunion.

Il déclare en outre que ces mêmes documents ont été portés à la connaissance du Comité d'Entreprise qui s'est réuni à l'effet d'étudier ces pièces et qui a reçu toutes les explications.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport du conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 1996 ;

- 2°) Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations de cet exercice ;
- 3°) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 ;
- 4°) Approbation des bilan et compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 1996 - affectation des résultats ;
- 5°) Quitus aux Administrateurs ;
- 6°) Maintien du contrat de travail d'administrateurs ;
- 7°) Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société durant l'exercice 1996.

Il donne également lecture du rapport général des commissaires aux comptes dudit exercice et du rapport spécial sur les conventions visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

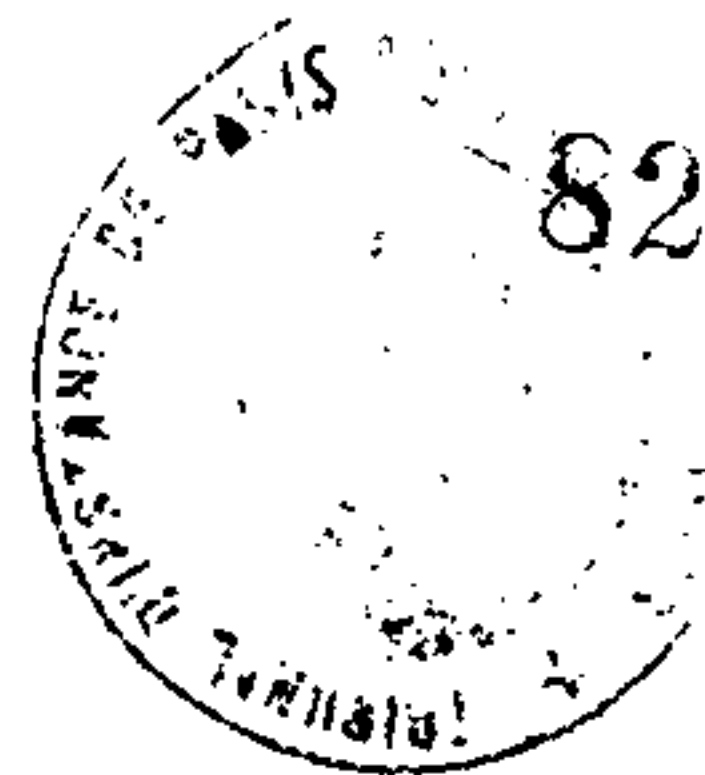
Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président, met aux voix, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties les actions accomplies et les opérations effectuées par le Conseil d'Administration et que reflètent les écritures.



Elle approuve le bilan et les comptes arrêtés au 31 décembre 1996 tels qu'ils sont soumis.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve également l'affectation des résultats de la manière suivante :

Résultat net de l'exercice :	28.929.706,00
Affectation à la réserve spéciale des plus-values à long terme :	1.652.191,00
Solde :	27.277.515,00
Report à nouveau de l'exercice antérieur :	43.822.643,02
Bénéfice distribuable :	71.100.158,02
Distribution d'un dividende de 175 francs par action *:	61.250.000,00
Affectation au compte "réserves facultative" :	5 000 000,00
Report à nouveau du solde, soit :	4.850.158,02

Le montant de 61.250.000,00 affecté à la distribution du dividende inclus l'acompte de 10.500.000,00 versé en mai 1997 suivant décision du Conseil d'Administration du 28 avril 1997.

L'Assemblée générale décide que le paiement du dividende pourra intervenir à compter de ce jour aux porteurs des actions et en tout cas avant le 30 septembre 1997 en conformité avec les dispositions de l'article 347 de la loi du 24 juillet 1966 et de l'article 33 des statuts.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations prévues aux articles 101 et 103 de la loi du 24 juillet 1966, approuve les conventions mentionnées audit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à Messieurs :

D. POWELL qui a donné sa démission le 1er juillet 1996
S. ERIKSSON nommé à compter du 1er juillet 1996
E. PIERUZZI
R. MONTINI qui a donné sa démission le 16 mai 1997
G. BILLECARD
J. URSU
B. KANTER
A. de ROFFIGNAC
J. MUELLER
R. HIERSEMANN

pour leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION

En tant que de besoin, et conformément aux dispositions de l'article 93 de la loi du 24 JUILLET 1966, l'assemblée générale confirme le maintien des contrats de travail de Messieurs MONTINI jusqu'au 16 mai 1997, BILLECARD et de ROFFIGNAC qui ne reçoivent aucune rémunération pour leur fonction d'administrateur.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies, extraits ou expéditions des présentes pour faire tous dépôts mentions ou publications partout où besoin sera.



Elle donne en outre tous pouvoirs à Monsieur Georges BILLECARD,
Secrétaire du Conseil, pour établir des copies ou extraits certifiés conformes du
présent procès-verbal.

Ces résolutions sont mises aux voix et adoptées par tous les actionnaires
présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur
le Président déclare la séance levée à 10H00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été émargé,
après lecture, par les membres du bureau.

le 16 mai 1997.

Monsieur le président

Je vous remercie de bien vouloir
accepter ma démission d'Administrateur
de 3M France datée de ce jour.

R. Moutin

Copie certifiée
conforme

le 23 OCT. 1997

~~G. BILCARD~~
Secrétaire général